

## **Annexe financière**

### **à la convention 2022-2026 portant modalités d'organisation et de fonctionnement du Service Inter-établissements de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence, Pessac et Gradignan**

Les contributions des établissements parties à la convention et des autres établissements ou entités sont détaillées dans la présente annexe financière. Ces contributions sont, d'une part relatives aux dépenses concernant l'eau, et d'autre part relatives aux autres dépenses dites « hors eau ». Elles s'expriment en HT et s'établissent comme suit :

#### **I - Le modèle économique pour les dépenses relatives à l'eau**

Le budget prévisionnel est établi par le directeur et présenté au conseil du SIGDU en octobre de l'année N-1 pour le budget de l'année N. Il fait état :

- En dépenses : des prévisions en fonctionnement, personnel et investissement
- En recettes : de la part de SCSP versée à l'Université Bordeaux Montaigne et d'autres recettes, notamment celle liée à la géothermie.

Le besoin de financement ainsi établi est rapproché du niveau estimé de consommation d'eau exprimé en m<sup>3</sup>, à partir des consommations de l'année N-2. Les contributions des PARTIES et des autres établissements ou entités sont calculées par multiplication du nombre de m<sup>3</sup> estimé et du tarif qui leur est applicable.

Il existe trois cercles tarifaires :

Cercles	Entités	Prix en euros du m <sup>3</sup> pour l'année 2021
Cercle 1	Les établissements signataires de la convention relative au SIDGU	2.68
Cercle 2	Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche non signataires de la convention relative au SIDGU	3.71
Cercle 3	Les entités non établissement d'enseignement supérieur et de recherche non signataires de la convention relative au SIDGU	3.95

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année lors du conseil du SIGDU. Les données relatives aux tarifs figurant dans le tableau ci-dessus sont inscrites à titre d'exemple pour un

calcul réalisé avec les besoins de financement du budget 2021 et les consommations de l'année 2019.

## II – Le modèle économique pour les dépenses « hors eau »

Le modèle a été validé par le comité de pilotage qui s'est réuni le 18 mai 2021

### 1. Les données d'entrée du modèle de répartition

Les données prises en compte sont les effectifs usagers et les effectifs des personnels du campus TPG. Pour les usagers logés, l'effectif est pondéré avec un coefficient de 3,5.

Données initiales					
Contributeur	Nombre d'usagers	Nombre d'usagers logés	Nombre de personnels	Effectifs	Effectifs 2019
UB	24 247		3 431	27 678	27 678
UBM	15 706		1 164	16 870	16 870
CROUS		5 155	241	5 396	18 284
IEP	1 808		432	2 240	2 240
INP	2 444		463	2 907	2 907
CNRS			1 052	1 052	1 052
				56 143	69 031

### 2. Le modèle économique « hors eau » pour la période 2022-2026

Le budget prévisionnel est établi par le directeur du service et présenté au conseil du SIGDU en octobre de l'année N-1 pour le budget de l'année N.

Les Parties ont convenu de verser annuellement une contribution fixe et une contribution variable :

- La contribution fixe annuelle est composée d'un forfait, différent selon la taille de l'établissement et d'un calcul réalisé à partir des effectifs. Le forfait annuel pour l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et le CROUS est de 10 000 euros ; pour Bordeaux INP, l'IEP et le CNRS il est de 4 000 euros. Le forfait est applicable aux seuls établissements dont le patrimoine est géré par le SIGDU.
- Les effectifs pris en compte pour la partie variable sont mis à jour au premier trimestre de chaque année civile. Pour les effectifs usagers : pour les établissements délivrant des formations ce sont les effectifs de l'enquête SISE du 15 janvier qui sont pris en compte ; pour le CROUS c'est le nombre de places d'hébergement ouvertes à la rentrée précédente. Pour les personnels, il s'agit du nombre d'agents permanents (hors vacataires et chargés d'enseignement) avec une date d'observation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Ces données collectées au premier trimestre de l'année civile servent de base à l'appel à contribution au titre de la même année.

Lors du COFIL du 18 mai 2021 les éléments de référence ont été les suivants : le besoin de financement pour l'année 2021 estimé à 408 176 euros HT ; les forfaits tels que décrits supra.

En conséquence les montants prévisionnels s'établissent comme suit pour l'année 2022 :

<b>Etablissements</b>	<b>Contribution en euros HT</b>	<b>% de contribution</b>
UB	156820	38,42%
UBM	99488	24,37%
CROUS	106986	26,21%
Bordeaux INP	19420	4,76%
IEP Bordeaux	15882	3,89%
CNRS	9580	2,35%
	<b>408176</b>	<b>100,00%</b>

Ce qui correspond pour l'année 2022 à un coût par effectif de 5,30 euros

### **III- Modalités de règlement**

Le conseil du SIGDU réuni pour le budget prévisionnel valide le budget du service et les montants dus par les établissements parties à la convention et les autres établissements ou entités.

Les données nécessaires à l'actualisation des prévisions budgétaires (effectifs mis à jour, m<sup>3</sup> consommés) sont collectées annuellement par le SIGDU.

**Pour l'eau** : les appels à contribution sont établis trimestriellement par le SIGDU et transmis par la direction des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne aux établissements parties à la convention et aux autres établissements ou entités.

**Pour le hors eau** : les appels à contribution sont établis une fois par an, en début d'année civile par le SIGDU et transmis par la direction des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne aux établissements parties à la convention et aux autres établissements ou entités.

Le paiement doit être fait dans le respect des délais réglementaires en vigueur au jour de l'émission de la facture déposée sous forme électronique sur le portail Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr/>.